Conseil Local de l'Eau Potable (CLEP)
Saint Pierre-Val de Saire

TERRITOIRE

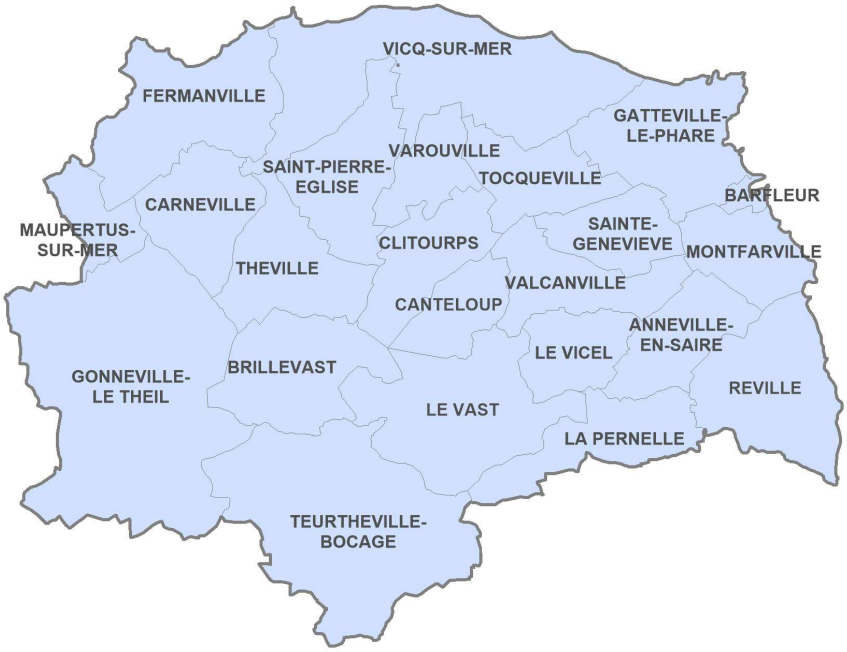

GOUVERNANCE DU CLEP ⇨ désignation des délégués par les collectivités membres pour siéger dans le CLEP

S'agissant d'un CLEP composé de plusieurs de communes ⇨ Application de l'article 10.2.2 des statuts du SDeau50

Lorsque le CLEP est composé uniquement de plusieurs communes, chaque commune désigne :

- 1 délégué titulaire + 1 délégué suppléant pour la première tranche entamée de 2 000 habitants (seuil apprécié en fonction de la population de chaque commune incluse dans le territoire du CLEP) ;
- 1 délégué titulaire supplémentaire pour chaque tranche entamée de 2 000 habitants au-delà de la première tranche (seuil apprécié en fonction de la population de chaque commune incluse dans le territoire du CLEP).

Le nombre de délégués titulaires ne pourra être inférieur à 5 pour l'ensemble du CLEP. Si le calcul conduit à un nombre inférieur, un ou des délégués titulaires complémentaires seront désignés, ventilés entre membres, suivant la règle de la plus forte moyenne.

La population prise en compte est la population municipale totale résultant du recensement utilisé lors du renouvellement général des conseils municipaux. *(Art. 10.2.8 des statuts du SDeau50).*

COLLECTIVITES MEMBRES DU CLEP	Population totale 2012 - INSEE	Délégués titulaires à désigner	Délégués suppléants à désigner
ANNEVILLE-EN-SAIRE	396	1	1
BARFLEUR	656	1	1
BRILLEVAST	351	1	1
CANTELOUP	226	1	1
CARNEVILLE	229	1	1
CLITOURPS	210	1	1
FERMANVILLE	1 422	1	1
GATTEVILLE-LE-PHARE	498	1	1
GONNEVILLE-LE THEIL	1 588	1	1
Gonneville	*922*		
Le Theil	*666*		
LA PERNELLE	252	1	1
LE VAST	323	1	1
LE VICEL	146	1	1
MAUPERTUS-SUR-MER	245	1	1
MONTFARVILLE	816	1	1
REVILLE	1 207	1	1

COLLECTIVITES MEMBRES DU CLEP	Population totale 2012 - INSEE	Délégués titulaires à désigner	Délégués suppléants à désigner
SAINTE-GENEVIEVE	324	1	1
SAINT-PIERRE-EGLISE	1 793	1	1
TEURTHEVILLE-BOCAGE	615	1	1
THEVILLE	310	1	1
TOCQUEVILLE	270	1	1
VALCANVILLE	377	1	1
VAROUVILLE	267	1	1
VICQ-SUR-MER	1 024	1	1
Cosqueville	*579*		
Gouberville	*120*		
Néville-sur-Mer	*195*		
Réthoville	*130*		
TOTAL pour le CLEP Saint Pierre-Val de S.	**13 545**	**23**	**23**

REPRESENTATION DU CLEP DANS LA COMMISSION DE ZONE NORD COTENTIN ET DANS LE COMITE SYNDICAL DU SDeau50

Pour siéger en commission de zone et au comité syndical du SDeau50, chaque CLEP désigne parmi ses délégués :

- **Des délégués pour la compétence générale**
- **Des délégués pour la compétence à la carte**

La désignation des **délégués pour la compétence générale** s'effectue selon les modalités fixées à l'article 12.1.1.1 des statuts. Elle est fonction du volume produit l'année n-1 du renouvellement du comité syndical.

Le volume produit retenu pour le CLEP Saint Pierre-Val de Saire correspond à la somme des volumes produits en 2015 par les SIAEP de Saint Pierre Eglise et du Val de Saire, soit **974 359 m³**.

Le nombre de délégués à désigner est donc celui d'un producteur produisant plus de 750 000 m³ à 1 500 000 m³, soit 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

La désignation des **délégués pour la compétence à la carte « production/ distribution »** s'effectue selon les modalités fixées à l'article 12.1.1.2 des statuts. Elle est fonction de la population totale du CLEP :

- 1 titulaire + 1 suppléant pour la première tranche entamée de 5 000 habitants
- 1 titulaire supplémentaire pour chaque tranche entamée de 5 000 habitants au-delà de la première tranche.

Les délégués titulaires et leurs suppléants peuvent siéger au sein de la commission de zone.

Dans le cadre du comité syndical, seul le titulaire dispose d'une voix délibérative en cas de présence du titulaire et du suppléant. Ainsi, le suppléant siégeant au comité syndical dispose d'une voix délibérative uniquement en cas d'absence du titulaire.

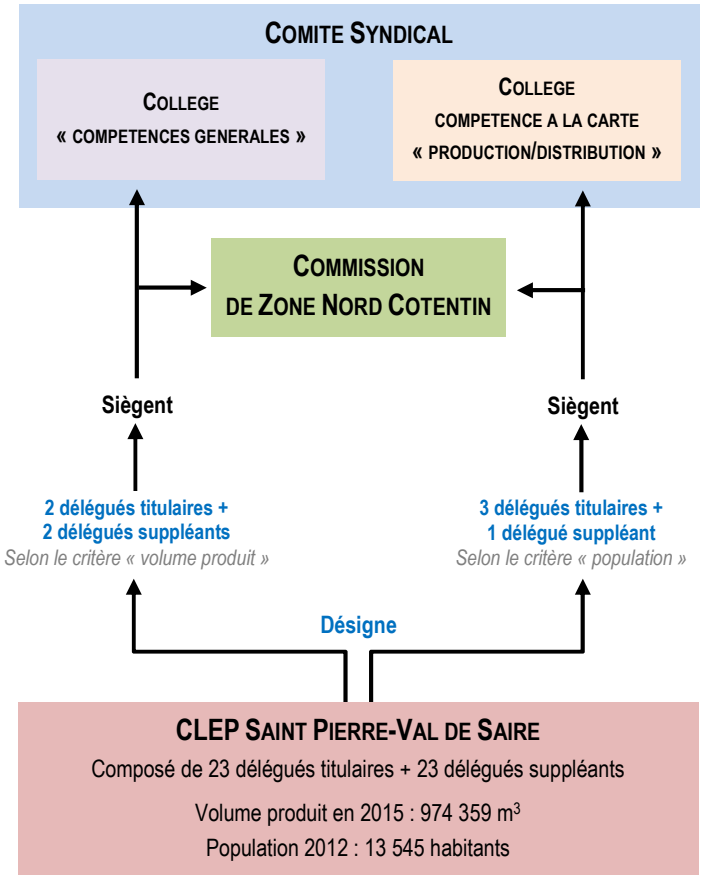

LE ROLE DE CHAQUE ECHELON

ECHELON LOCAL

⇩

CLEP

Echelon opérationnel pour l'exercice de la compétence « production / distribution »

Chaque Conseil Local de l'Eau Potable couvre un périmètre doté d'une logique technique de production et/ou de distribution de l'eau potable. Le rôle du CLEP et des élus qui siègent en son sein est :

- D'assurer la gestion quotidienne du service d'eau potable relevant de son aire géographique avec les moyens techniques et humains qui lui sont dédiés
- D'établir ses programmes d'investissements annuels et pluriannuels
- D'élaborer le projet de budget et de définir le tarif de l'eau potable du service concerné
- D'engager et de suivre les travaux couvrant le périmètre du CLEP (possibilité d'une commission locale de marché)
- D'échanger avec les communes et structures intercommunales du périmètre d'intervention afin d'assurer une coordination des travaux « eau potable » avec les projets d'aménagements communaux et intercommunaux
- De proposer le mode de gestion souhaité
- D'assurer le lien avec les usagers

ECHELON TERRITORIAL

⇩

COMMISSION DE ZONE

Echelon de réflexion et de concertation

La zone géographique est un territoire d'échanges, de réflexions, de propositions et d'avis sur tous les sujets pouvant la concerner.

Le périmètre du SDeau50 est scindé en 5 zones géographiques.

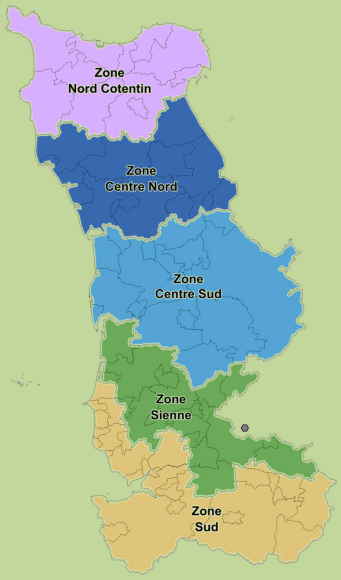

ECHELON DEPARTEMENTAL

⇩

COMITE SYNDICAL

Echelon décisionnel

Le comité syndical du SDeau50 :

- Entérine les décisions relatives :
  - Aux compétences générales du SDeau50
  - A la compétence à la carte « production / distribution », préparées et proposées par les CLEP
- Vote les budgets et approuve les comptes liés :
  - A la compétence générale
  - A la compétence à la carte « production / distribution » après préparation par chaque CLEP et consolidation par la direction des finances
- Définit la politique générale du syndicat et les grandes ambitions dans le domaine de l'eau potable à l'échelle départementale

L'échelon départemental met en œuvre les actions liées aux compétences générales du SDeau50 (gestion durable de la ressource et sécurisation de la production d'eau potable). Il apporte une assistance technique, et assure une veille technique et juridique pour l'ensemble de ses membres. Il centralise les compétences humaines, juridiques, financières et techniques qu'il est nécessaire de mutualiser à cette échelle.